



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE BADMINTON DE L'YONNE



REGLEMENT DES INTERCLUBS JEUNES DEPARTEMENTAUX DE L'YONNE

Préambule

Le présent règlement complète le règlement général des compétitions. Il a pour but de définir les règles des rencontres des interclubs départementaux jeunes au sein du comité départemental de l'Yonne.

Les ICD jeunes sont des compétitions fédérales départementales, autorisée et homologuée par la ligue bourgogne Franche comté, organisé par le comité départemental de l'Yonne. Celui-ci en délègue la gestion à une commission chargée des interclubs départementaux.

Les championnats d'interclub départementaux sont hiérarchiquement situés au-dessous des championnats d'interclubs régionaux.

L'inscription aux interclubs entraîne l'acceptation du présent règlement.

1. GENERALITES

Les interclubs départementaux sont appelés ICD. Ils sont ouverts à l'ensemble des clubs affiliés à la Fédération Française de Badminton (FFBad). Ils opposent les clubs appartenant au comité départementale de badminton de l'Yonne (ci-après désignée « CODEP 89 »). Il comportera 2 divisions :

- La division Cadet/junior appelée : IC cadet/junior
- La division Benjamin/minime appelée : IC benjamin/minime

La division est constituée d'une poule unique de 6 équipes maximum. Les matchs se joueront sous un format aller-retour (si cela est possible). Le vainqueur de la division sera déclaré champion.

Un même club ne peut avoir plus de deux équipes en D1, pour les autres divisions cela est possible avec l'accord des clubs.

2. PARTICIPATION

2.1. Inscriptions d'une équipe

2.1.1 Les équipes qualifiées doivent confirmer annuellement leur inscription. Cette confirmation s'effectue en remplissant le formulaire d'engagement (cf. annexe 1) au plus tard avant le 30 novembre.

2.1.2 L'inscription d'une équipe est validée par la commission des interclubs du CODEP 89 après règlement des amendes et factures éventuelles de la saison en cour et/ou application de sanction sportive.

2.1.3 Tout club qui engage une équipe doit régler au CODEP 89 la somme de 20€ par équipe engagée. Seuls les clubs affiliés à la FFBad pourront inscrire une équipe.

Siège social : MAISON DES SPORTS - 10 avenue du 4eme régiment d'infanterie - 89000 AUXERRE

Email : interclubs@badminton89.com

Association sportive loi de 1901 – SIRET : 448 135 830 00033

Date déclaration préfecture : 08.09.1998 – Date publication J.O. : 26.09.1998 – N° agrément : 10466

2.1.4 Dans le cas où un club aurait du mal à constituer une équipe. Il peut inscrire une équipe CODEP 89 en se regroupant avec d'autres clubs. Cette équipe évoluera obligatoirement dans la plus basse division. Les conditions de création de cette équipe devront faire l'objet d'une dérogation faite par la commission des interclubs du CODEP 89. Cette dérogation devra être signée par les présidents des clubs concernés par la création de cette équipe. Il ne peut pas y avoir plus de 2 équipes CODEP 89 par an.

2.1.5 Une équipe inscrite qui déclare un forfait général ou qui annule son inscription après la date limite d'inscription est classée dernière de sa Départementale. Ses droits d'engagement ne sont pas remboursés et verra toutes ses rencontres perdues par forfait. Elle s'expose au sanction encouru en cas de forfait.

2.2. Composition des équipes

2.2.1 Un représentant du club majeur accompagnera les équipes d'interclubs jeunes. Il fera office de capitaine d'équipe.

2.2.2 Une équipe est constituée au minimum de 2 hommes et de 2 femmes des catégories benjamin et/ou minime et de catégorie cadette et/ou junior.

2.2.3 Une équipe ne peut pas avoir plus de 2 joueurs mutés. Une exception peut être faite pour les équipes CODEP 89.

2.2.4 Une équipe ne peut pas avoir plus de 2 joueurs étrangers dans son équipe.

2.2.5 Un joueur ne peut discuter lors d'une même rencontre plus de deux matchs ou deux matchs de la même discipline.

2.2.6 Une équipe de club évoluant dans une division doit avoir, pour chaque rencontre d'une même journée, une valeur globale supérieure à celle d'une autre équipe du même club évoluant dans une division inférieure.

En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes de ce club perdraient leurs rencontres.

2.2.8 En cas d'infraction aux articles 2.2.5 et 2.2.6, les matchs concernés seront considérés comme perdus volontairement (ci-après désigné par forfait).

2.3. Hiérarchie des joueurs :

2.3.1 La hiérarchie des joueurs est établie selon le classement des joueurs donné par le logiciel Badnet le jour de la compétition.

2.3.2 En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués ou forfait seront ceux hiérarchiquement inférieurs. Dans le cas contraire, les matchs de la même discipline seront perdus par forfait (ex : un forfait du SH2 sur la feuille de composition entraîne automatiquement un forfait du SH3).

3. Déroulement des rencontres

3.1. Définition d'une rencontre

3.1.1 Une rencontre comprend 5 matchs :

- 1 simple homme
- 1 simple dame
- 1 double homme
- 1 double dame
- 1 double mixte

Siège social : MAISON DES SPORTS - 10 avenue du 4ème régiment d'infanterie - 89000 AUXERRE

Tel : 06 84 63 34 86 – Email : interclubs@badminton89.com

Association sportive loi de 1901 – SIRET : 448 135 830 00033

Date déclaration préfecture : 08.09.1998 – Date publication J.O. : 26.09.1998 – N° agrément : 10466

Une équipe est déclarée gagnante d'une rencontre lorsqu'elle a remporté 3 matchs. L'ensemble des matchs d'une rencontre doit être disputé. Dans le cas contraire, les matchs non disputés seront déclarés perdu par forfait.

3.1.2 En cas de forfait involontaire sur un match celui-ci est déclaré perdu par forfait

3.1.3 Si les deux équipes sont forfaits sur un match celui-ci sera considéré comme nul.

3.2. Date des rencontres

3.2.1 Les interclubs se déroulent sous la forme de journée. Une journée comprend plusieurs rencontres concernant l'ensemble des équipes d'une même division.

3.2.2 Les rencontres auront lieu en semaine ou les week-end (une journée d'interclubs ne pourra pas avoir lieu pendant un jour férié ou pendant les vacances scolaires sauf accord de l'ensemble des capitaines de la division).

3.2.3 Les dates des interclubs départementaux seront donc définies par n° de semaine calendaire). Les semaines calendaires des rencontres seront désignées au plus tard le 15 septembre.

3.3. Condition de déroulement d'une rencontre

3.3.1 Le club qui reçoit doit fournir un GEO (ou un JA) qui gèrera le déroulement de la rencontre. Dans le cas de mise en place d'un JA, la commission des interclubs CODEP 89 devra être prévenue au moins 2 semaines avant la rencontre.

3.3.2 Toute équipe arrivant avec plus de 30 minutes de retard sera considérée comme forfait sur la rencontre. Cette disposition ne s'applique pas en cas de retard justifié (accident de la circulation, condition météorologique...). Dans ce cas, il faudra prévenir dans les meilleurs délais le capitaine de l'équipe qui reçoit ainsi que la commission des interclubs CODEP 89.

3.3.3 Les rencontres seront gérées par le logiciel badnet et les équipes sont autonomes dans la gestion de la documentation (feuille de rencontre, de composition d'équipe et de présence).

3.3.4 Le capitaine d'équipe doit remettre la composition complète de son équipe au capitaine adverse 15 minutes avant le début de chaque rencontre.

3.3.5 L'ordre des matchs est déterminé d'un commun accord par entre les deux capitaines. En cas de désaccord, la personne de l'article 3.2.1 décidera de l'ordre des matchs.

3.3.6 Le capitaine est autorisé, pendant une rencontre à remplacer un joueur par un autre joueur à la suite d'une blessure, à condition que le joueur blessé n'ait pas commencé le match en question et que cela ne change pas l'ordre des matchs.

3.3.7 Le match se jouera en 3 sets de 15 points

3.3.8 Si une équipe ne joue pas un match (forfait involontaire par exemple) le match est considéré comme perdu par forfait.

3.3.9 Au-delà de 3 forfaits sur une rencontre, la rencontre est perdue par forfait

3.3.10 La commission des interclubs est la seule à pouvoir prononcer une rencontre perdue par forfait

3.3.11 Si les deux équipes déclarent forfait, la rencontre est déclarée comme nul.

3.3.12 A l'issue de la rencontre, le club qui accueille doit conserver tous les documents (feuilles de présence, de rencontre, de match...) jusqu'à la fin de la saison. En cas de litige sur les scores, ces feuilles feront foi.

4. Barèmes et points

4.1. Résultats des rencontres

Chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire : 3 points
- Egalité : 2 points
- Défaite : 1 point

4.2. Classements

S'il y a une égalité entre une ou plusieurs équipes, le classement est établi en fonction du nombre de rencontres gagnées. Si l'égalité persiste, c'est la rencontre particulière qui déterminera le classement.

4.3. Phases finales

La départementale 2 peut avoir des phases finales pour établir le classement. En cas d'égalité lors de ce match de barrage, le mixte déterminera l'équipe victorieuse.

5. Promotions et relégations

5.1 Il n'y a pas de promotion et de relégation dans les interclubs jeunes.

6. Arbitrage

5.1 En cas de problème lors des rencontres et en l'absence de juge arbitre, les clubs doivent s'adresser à leur capitaine. Ceux-ci se mettent d'accord pour désigner un arbitre pour le match (si possible n'appartenant à aucune des deux équipes).

5.2 En cas de litige, ceux-ci devront être rédigés clairement sur la feuille de rencontre (ou au dos) et transmis à la commission des interclubs du CODEP 89. Le litige devra être transmis dans les 7 jours après la rencontre.

5.3 Les résultats des rencontres devront être rentrés et validés dans le logiciel au maximum 7 jours après la rencontre par le responsable (désigné dans l'article 3.3.1).

7. Volants

Les volants ne sont pas fournis. Chaque équipe a la charge d'amener ses volants (à fournir à part égale sur chaque match). Seul le volant homologué (élite ou standard) par la fédération française de badminton est autorisé.

La liste des volants homologués est disponible sur le site internet de la fédération française de badminton (<https://www.ffbad.org/>).

8. Obligations des équipes participantes

8.1. Les interclubs sont un moment de partage et de convivialité entre les équipes (en plus de l'aspect compétition). Le club qui reçoit doit s'assurer du bon déroulement des rencontres. Afin d'accueillir les équipes dans les meilleures conditions le club qui reçoit les équipes doit :

- en cas d'accueil de plusieurs rencontres sur une journée entière. Le club qui reçoit doit fournir café, chocolat, jus de fruit et fruit pour le petit déjeuner. Une indemnité de 30 euros sera versée par le CODEP 89 pour l'accueil d'une journée. Le repas du midi se fera sous forme d'auberge espagnol.
- en cas d'accueil d'une rencontre le soir en semaine, le club qui reçoit doit fournir le repas à l'équipe visiteuse.

8.7. Le club qui accueille doit mettre à disposition une trousse à pharmacie (kit de premier secours) et un téléphone pour pouvoir appeler les secours en cas de blessure.

9. Sanctions et amendes

9.1 Il est décidé de ne pas procéder à la mise en place d'amende pour les interclubs jeunes.

9.2 Lutte anti-dopage

L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le ministère chargé des sports.

L'alcool est interdit dans l'enceinte sportive pendant le temps de la compétition.

10. Liste des annexes

- Annexe 1 : Feuille d'inscriptions des équipes